

Département du Pas de Calais

ROUVROY, le 12 Juin 2012

Arrondissement de ARRAS

M. Jean PIERRU

Commissaire Enquêteur

## **ENQUETE      PUBLIQUE**

### **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE A DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA SCARPE RIVIERE ET SES AFFLUENTS**



Destinataire :  
Mr. Le PREFET DU PAS DE CALAIS

Département du Pas de Calais

ROUVROY, le 12 Juin 2012

Arrondissement de ARRAS

M. Jean PIERRU

Commissaire Enquêteur

## **ENQUETE      PUBLIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET  
GENERAL RELATIVE A DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET  
D'ENTRETIEN DE LA SCARPE RIVIERE ET SES AFFLUENTS**

### **PROCES VERBAL DES OPERATIONS**

Destinataire :

Mr. Le PREFET DU PAS DE CALAIS

**OBJET** : Procès verbal des opérations

**REFERENCES** :

L'arrêté préfectoral de Monsieur le PREFET DU PAS DE CALAIS en date du 29/03/2012

**I - LES GENERALITES RELATIVES A L' ENQUETE**

**I- 1 - L' OBJET :**

L'ouverture de l'**Enquête Publique** préalable à la **Déclaration d'Intérêt Général**, est relative à des travaux de restauration et d'entretien de la **Scarpe rivière et ses affluents**

L'objet de cette enquête est la demande de Déclaration d'Intérêt Général permettant des travaux de restauration et d'entretien de la Sarpe rivière et ses affluents.

La Déclaration d'Intérêt Général (D I G) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ceci dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe et visant la gestion de l'eau.

Cette enquête concernait les 29 communes de Acq, Agnez- les- Duisans, Agnieres, Anzin- Saint- Aubin, Aubigny- en- Artois, Arras, Avesnes-le- Comte, Barly, Berles- Monchel, Capelle Fermont, Duisans, Etrun, Fosseux, Frévin- Capelle, Gouves, Gouy- En- Artois, Habarcq, Hauteville, Lattre- Saint- Quentin, Maroeuil, Montenescourt, Mont- Saint- Eloi, Noyelle- Vion, Noyelle, Saint Nicolas, Sainte- Catherine, Savy- Berlette, Tincques et Wanquetin.

L'enquête était présentée par la Communauté Urbaine d'Arras en son nom et au nom des Communautés de Communes de l'Atrébatie, de l'Artois, du Val du Gy, des Vertes Vallées et de la commune de Barly.

La Directive Cadre Européen sur l'Eau impose l'atteinte du bon état écologique en 2015.

Les ouvrages transversaux sur la Scarpe et ses affluents sont des obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire et des facteurs de dégradation des habitats aquatiques sur 80% du linéaire.

Ce programme permettra également de palier à la défaillance d'entretien régulier d'une part importante du cours d'eau.

La présente enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), au vue des art. L 211-7 et R 214-02 du Code de l'Environnement concerne les travaux de restauration et d'entretien de la SCARPE rivière et ses affluents dans le but d'améliorer le fonctionnement naturel de la rivière.

Sont concernées par cette enquête, les 29 communes des 5 intercommunalités nommées ci dessus. Ces communes conserveront la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire.

La Scarpe rivière et son principal affluent le Gy sont concernés par le projet, mais aussi les sources à Capelle Fermont, le Fleurin, le Filet, la Source Sainte Bertille, le Fossé de Hauteville, l'Ugy, l'Ury, le Rau, le Ruisseau de Clairefontaine, le Fossé La Vache, le Ru, l'Echeu, les Trois Louches, la Pescherie, Les Blanchisseries, et Les Trois Fontaines.

Les opérations concernées par la DIG sont les suivants :

Le désenvasement des buses, dont celles de Bethencourt, Wanquetin, Montenescourt et du Fossé de la Vache.

La lutte contre les espèces indésirables et invasives, qui seront arrachées et envoyées en centre d'élimination.

La reconstitution d'une ripisylve de qualité. Les espèces plantées seront adaptées au milieu et à la région.

La mise en place de clôtures le long des berges des prairies qui ne disposent pas de clôture en crête de berge.

La suppression des clôtures dans le lit mineur, des protection de berges inadaptées et gestion des embâcles gênantes et qui seront enlevées.

Le retrait des pollutions qui consiste à enlever les déchets et les envoyer en centre de traitement.

L'aménagement des points d'eau pour le bétail afin que les animaux ne piétinent plus les berges du cours d'eau.

Le piégeage des rats musqués qui sont considérés comme animaux nuisibles qui endommagent les berges de la rivière.

Ces travaux concernés par la DIG, ne nécessitant pas d'autorisation, feront l'objet de négociations et accords avec les propriétaires et exploitants riverains. Il s'agit là des premières opérations effectuées.

Le programme comprend également des opérations nécessitant une demande d'autorisation et une DIG ultérieure, à savoir :

L'effacement ou l'aménagement des autres ouvrages hydrauliques

L'aménagement des ouvrages de franchissement

La restauration des zones humides

L'aménagement piscicole, la création de frayères et diversification des écoulements

L'aménagement des poins d'eau pour bétail

Le reprofilage des berges

Les travaux soumis à autorisation seront réalisés après négociations et accords des propriétaires et exploitants concernés.

Toutes les précautions seront prises durant les travaux, afin de limiter les impacts. Les entreprises travaillant sur le chantier seront soumises à un cahier des charges très précis visant à protéger les cours d'eau et leur environnement.

Pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leur terrain les personnels chargés de la surveillance, les entreprises et les engins strictement nécessaires à la réalisation des travaux, sur une largeur de 6 mètres.

Les travaux d'aménagement seront réalisés :

entre juillet et octobre pour les travaux dans le lit mineur, hors plantations  
entre novembre et mars pour les autres travaux, notamment les plantations.

Aucune participation au coût des travaux ne sera demandée aux riverains des cours d'eau.

Le droit de pêche des riverains concernés sera partagé et confié aux associations de pêche locales agréées.

Le coût des travaux (estimé à 847878€) sera pris en charge à 80% par l'agence de l'eau et des fonds européens et le reste par les différentes collectivités, en fonction des travaux à réaliser sur leur secteur.

Cette enquête consistait donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses observations.

## I – 2 **LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE :**

Il procède des textes suivants :

- Le Code de l'environnement
- Le Code de l'Expropriation
- Le code rural
- Le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Le décret du 26/01/2012 portant nomination de Mr Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe)

- L'arrêté du 08/12/2011 de M. le président du Tribunal Administratif de LILLE, fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'an 2012

- L'arrêté de Mr le Préfet du Pas de Calais en date du 29/03/2012, d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative à des travaux de restauration et d'entretien de la Scarpe rivière et ses affluents.

- Le dossier présenté par la Communauté Urbaine d'Arras et joint à la demande

- Le courrier de M. le Directeur Départements des Territoires et de la Mer en date du 23/11/2011 mentionnant la complétude du dossier

- L'arrêté préfectoral N° 2012-10-21 du 5/03/2012 portant délégation de signature

### **I – 3 LE LIEU ET LES PERIODES :**

L'enquête s'est déroulée sur les 29 communes, du lundi 23 Avril 2012 au lundi 21 Mai 2012.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de ARRAS, MAROEUIL, WANQUETIN et AUBIGNY EN ARTOIS aux jours et heures suivants :

le lundi	23 Avril 2012	de 9 h à 12 h	à ARRAS
le mercredi	02 Mai 2012	de 14 h à 17 h	à MAROEUIL
le jeudi	10 Mai 2012	de 14 h à 17 h	à WANQUETIN
le mardi	15 Mai 2012	de 14 h à 17 h	à AUBIGNY EN ARTOIS
le lundi	21 Mai 2012	de 9 h à 12 h	à ARRAS

## **II - L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II – 1 LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par l'arrêté en date du 29/03/2012 de Mr. le PREFET DU PAS DE CALAIS

### **II – 2 LES ACTIONS MENEES AVANT L'ENQUETE**

Elles se résument comme suit :

- Prise en compte et étude du dossier
- Prise de contact avec la Communauté Urbaine d'Arras , signature de toutes les pages du dossier à la mairie de ARRAS, le 16/04/2012
- Contrôle de l'affichage de l'arrêté dans les 29 communes, les 16- 17 et 18/04/2012

## II – 3 **LA PUBLICITE**

Cette enquête publique a été portée à la connaissance du public par les journaux suivants :

1ere insertion :

LA VOIX DU NORD, édition du vendredi 13 Avril 2012,  
AGRICULTURE ET HORIZON, édition du vendredi 13 Avril 2012

2eme insertion :

LA VOIX DU NORD édition du vendredi 27 Avril 2012  
AGRICULTURE HORIZON, édition du vendredi 27 Avril 2012

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux des 29 communes.

J'annexe au présent rapport :

- Les articles de presse (annexes 1 -2 -3 – 4 )

## II – 4 **LA COMPOSITION DU DOSSIER**

Il comprend :

- L'arrêté préfectoral du 29/03/2012
- Le rapport de présentation
- Le registre d'enquête
- 

-

## II – 5 L'OUVERTURE DE L' ENQUETE

Désigné en qualité de commissaire enquêteur, j'ai émarginé les différents documents de l'enquête.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le PREFET du Pas de Calais, en date du 29/03/2012, l'enquête a été ouverte le Lundi 23 Avril 2012

## II – 6 LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Un exemplaire intégral du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les 29 communes durant tout le temps de l'enquête.

## II - 7 CLOTURE DE L'ENQUETE :

Les registres d'enquête ont été clôturés et signés par Messieurs et Mesdames les Maires des 29 communes le 21/05/2012, et m'ont été transmis dans les 24 heures.

## III - RECUEIL DES OBSERVATIONS :

### **Permanence du lundi 23 avril 2012 de 9h à 12h à ARRAS**

J'ai été reçu par Mr VASSEUR du service de l'urbanisme, qui m'a installé dans une salle au 3e étage de la mairie

Aucune personne ne s'est présentée en mairie de ARRAS

### **Permanence du mercredi 2 mai 2012 de 14h à 17h à MAROEUIL**

J'ai été reçu par Madame la secrétaire de mairie, qui m'a installé dans le bureau de Mr le Maire, au rez-de-chaussée de la mairie.

Aucune personne ne s'est présentée.

### **Permanence du jeudi 10 mai de 14h à 17h à WANQUETIN**

J'ai été reçu par Madame la secrétaire de mairie, qui m'a installé dans la salle de réunion, au rez-de-chaussée de la mairie.

Six personnes se sont présentées.



**Observation N° 1 : Mme HERMAN**

A la suite d'un incident, j'ai eu quelques minutes de retard à cette permanence.  
Prévenue suite à un appel à mon domicile, Mme la secrétaire de mairie a fait patenter les personnes présentes.

Une dame qui n'a pas voulu laisser ses coordonnées n'a pas voulu attendre car elle travaillait.

Lorsque je suis arrivé en mairie, les trois personnes m'attendaient.

Cette dame m'a rappelé en cours d'après midi, pour s'excuser d'avoir inscrit cette observation dans le registre d'enquête.

***Réponse***

*Il s'agit de Mme HERMAN qui possède un terrain à SAINTE CATHERINE, à proximité des Grandes Prairies.*

*Sur les plans, aucun travaux ne sont prévus pour le réaménagement des berges. Or les berges de son terrain sont renforcées à l'aide de tôles qui pourrissent et ne contiennent plus la terre.*

*Mme HERMAN était venue à WANQUETIN pour préparer ses observations qu'elle va venir inscrire lors de la dernière permanence à ARRAS.*

**Observation N° 2 : Mr NORMAND Gaston, 11 rue d'Izel – Givenchy le**

**Noble**

Mr NORMAND Gaston m'a remis un courrier concernant son terrain cadastré OH40 à NOYELLE- VION .

Il veut savoir s'il sera prévenu des dates de passage des agent d'exécution afin de leur faciliter l'accès et connaître l'étendue des travaux sur sa parcelle.

Il déclare que sa clôture ne gêne en rien l'écoulement du Gy et permet d'arrêter les gens qui souillent le courant. Il se dit respectueux de l'environnement en ramassant les dépôts sauvages de toute sorte.

***Réponse***

*Je lui ai fait savoir que les riverains seraient avisés des dates de ces travaux d'entretien et que les clôtures inadaptées seraient enlevées et remplacées.*

*Il a été félicité de son respect pour l'environnement et sa citoyenneté dans le fait de ramasser les ordures qui souillent le cours d'eau*

**Observation N° 3 : Mr MUCHEZ Moïse, 45 rue Principale - GOUVES**

Mr MUCHEZ Moïse, exploitant agricole, souhaite que les clôtures et les arbres le long du Gy, et plus précisément le long de ses champs ou prairies soient respectés. Il dénonce aussi l'étalement des alluvions retirées du cours d'eau. Il craint que ses animaux ne soient malades ou ne meurent après cet étalement. Il déclare également que les travaux soient faits en période creuse et qu'il faut laisser un emplacement pour que ses animaux puissent aller boire.

## ***Réponse***

*Ce monsieur a inscrit ses observations et n'a posé aucune question. Il n'a pas indiqué où se trouvaient ses terrains. Lorsqu'on regarde la carte on observe que sur la majeure partie du cours d'eau, il n'y a aucun travaux. Pour le reste ce ne sont que des travaux d'entretien et de reconnexion.*

*En ce qui concerne le retrait des alluvions du cours d'eau, ceux ci ne seront pas étalés, mais envoyés dans un centre de traitement adapté.*

*Les clôtures inadaptées seront enlevées et remplacées en tête de berge.*

*Pour que les animaux puissent boire, des aménagements seront réalisés, de type abreuvoir ou pompe à museau.*

*Les travaux seront réalisés à des périodes bien déterminées, entre juillet et octobre pour les travaux dans le lit mineur, hors plantation et entre novembre à mars pour les autres travaux, notamment les plantations.*

### **Observation N° 4 : Mr DUBOIS Joseph, 11 Grand rue NOYELLE VION**

Mr DUBOIS Joseph est étonné de voir couler une rivière entre LATTRE SAINT QUENTIN et HAUTTEVILLE. Il déclare que personne n'a jamais vu couler d'eau à cet endroit. Un classement en rivière provoquerait des contraintes au niveau de la Pac.

## ***Réponse***

*Mr DUBOIS Joseph m'a fait savoir qu'il cultive ses terres où est sensé couler un cours d'eau.*

*Ce cours d'eau existe sur les cartes, mais si les informations s'avèrent exactes, l'étude sera revue à ce niveau.*

### **Observation N° 5 : Mr DARRAS Martial, agriculteur à HAUTTEVILLE**

Mr DARRAS est venu prendre connaissance du dossier et reportera ses observations lors des prochaines commissions ou les joindra dans le registre.

## ***Réponse***

*Mr DARRAS a feuilleté rapidement le document de présentation du projet de restauration et d'entretien de la Scarpe rivière et ses affluents. Il a déclaré qu'il retournerait dans sa commune de HAUTTEVILLE pour consulter plus longuement le dossier.*

*Il a pris des photos de certaines cartes du dossier.*

*Il a aussi déclaré que, comme Mr DUBOIS Joseph, il cultivait son champ où il est sensé couler une rivière*

*La même réponse lui a été apportée*

### **Observation N° 6 : Mr LIBESSART Bernard, MONTENESCOURT**

Mr LIBESSART Bernard, Maire de MONTENESCOURT est venu soulever le problème de la buse trop petite, qui se trouve au niveau du pont de la rue d' Avesnes, et l'égout pluvial qui sort avant le pont et qui devrait sortir après pour dégager plutôt que de faire barrage.

### ***Réponse***

*Lors de fortes pluies, Mr LIBESSART constate que l'eau monte et que la route est noyée*

*Les buses seront désenvasées, et remplacées par de plus importantes si cela s'avère nécessaire. Dans le rapport de présentation il est d'ailleurs indiqué que des travaux de désenvasement des buses étaient prévus.*

*En ce qui concerne l'égout pluvial, ces travaux d'assainissement incombent à la commune.*

*Après avoir exposés ses observations, Mr LIBESSART a poursuivi la conversation sur les problèmes communaux et agricoles. Nous nous sommes quittés à 17 h 30.*

## **Permanence a AUBIGNY EN ARTOIS le 15 Mai 2012 de 14h à 17h**

J'ai été reçu par madame la secrétaire de mairie qui m'a installé dans la salle d'honneur, au premier étage de la mairie.

J'ai eu la visite de trois personnes

### **Observation N° 1 : Mr PARENT Eric**

Est venu prendre connaissance des travaux qui vont être réalisés concernant l'aménagement des berges et du lit de la Scarpe.

### ***Réponse***

*Mr PARENT Eric, satisfait des explications données, n'a fait aucune remarque particulière. Il n'est pas riverain du cours d'eau. Il est venu pour s'informer.*

### **Observation N° 2 : Mr DEFRENNE**

Est venu voir les travaux sur la Scarpe non canalisée sur toutes les communes

### ***Réponse***

*Mr DEFRENNE a feuilleté rapidement le dossier et n'a fait aucune remarque particulière.*

### **Observation N° 3 : Mr DE BARBA - LOUEZ LES DUISANS**

Mr DE BARBA est venu consulter rapidement le dossier. Il déplore de ne pas avoir reçu le document, qui selon lui est difficile à comprendre.

Il trouve le procédé d'enquête publique non adapté au problème et déplore le petit nombre de personnes intéressées.

Il a déclaré remettre son point de vue lors de la prochaine permanence en mairie de ARRAS.

### ***Réponse***

*Mr DE BARBA est propriétaire du moulin de LOUEZ LES DUISANS.*

*La publicité de l'enquête publique a été faite deux fois dans les journaux La Voix du Nord et Agriculture Horizon, et par l'affichage de l'arrêté dans les mairies. Il pouvait prendre connaissance du dossier à la mairie de sa commune.*

### **Permanence a ARRAS le Lundi 21 Mai de 9h à 12h**

Durant cette permanence j'ai reçu la visite de cinq personnes

#### **Observation N° 1 : Mr DE BARBA - LOUEZ LLES DUISANS**

Mr DE BARBA est revenu en mairie de Arras et a déposé un courrier à insérer dans le registre d'enquête (trois pages).

Il déclare ne pas avoir de remarques négatives sur les premières opérations concernées par la DIG.

Il dénonce le programme d'effacement d'ouvrage, dont le sien. Il dénonce aussi la pollution occasionnée par les déversements dans la rivière et l'envasement.

En résumé, il critique le projet de restauration et d'entretien de la Scarpe et ses affluents.

### ***Réponse***

*Mr DE BARBA est connu pour ses combats menés pour la protection de son moulin.*

*Il remet tout en cause et pense que ces travaux ne serviront à rien.*

*Ces travaux n'ont pas pour but de supprimer son ouvrage.*

*Et il ne semble pas d'accord pour laisser le droit de pêche, alors que réglementairement ce droit de pêche sera rétrocédé aux associations de pêche agréées.*

#### **Observation N° 2 : Mr ANSART Christian, ARRAS**

Mr ANSART Christian est venu prendre connaissance du dossier et savoir si son terrain situé à CAPELLE FERMONT était susceptible de subir une expropriation.

### ***Réponse***

*Aucune expropriation n'est envisagée.*

*Mr ANSART satisfait de la réponse donnée n'a fait aucune remarque particulière.*

**Observation N° 3 : Mme DELCROIX Sophie - HABARCQ**

Est venue prendre connaissance du dossier et s'interroge sur l'absence d'eau depuis trois ans dans l'Ugy

***Réponse***

*Mme DELCROIX n'a fait aucune autre remarque particulière.*

*En ce qui concerne le manque d'eau dans l'Ugy, elle pourra se renseigner auprès de Mr DENOYELLE Maxime à la Communauté de Communes du Val du Gy. Ce renseignement lui a été communiqué ultérieurement par téléphone.*

**Observation N° 4 : Mr DARRAS Martial - HAUTTEVILLE**

Il est revenu en mairie de ARRAS pour déposer ses observations avec des photos. Il dénonce à nouveau l'absence de cours d'eau dans ses champs, entre LATTRE SAINT QUENTIN et HAUTTEVILLE.

***Réponse***

*La réponse à ses observations lui a été faite lors de sa visite à la permanence en mairie de WANQUETIN.*

**Observation N° 5 : Mr DARRAS Paul**

Il est venu en même temps que son fils Martial déclarer qu'il n'y a pas de cours d'eau entre Lattre saint Quentin et Hautteville. Il ne veut pas qu'on découpe ses parcelles en créant des fossés.

***Réponse***

*La même réponse lui a été faite.*

**Observation N° 6 : Mme HERMAN Marie Hélène, ARRAS**

qui déclare que faute d'avoir pu rencontrer le commissaire enquêteur à WNQUETIN, elle est satisfaite qu'il se soit rendu disponible selon ses horaires à ARRAS. Elle a pu consulter les documents et est satisfaite des informations apportées.

***Réponse***

*Mme HERMAN est propriétaire d'un terrain à Ste CATHERINE, le long du cours d'eau des Blanchisseries.*

*Son terrain a été déclassé lors de l'élaboration du PLU de la commune. Il n'est plus constructible que sur les 20 mètres par rapport à la route, alors qu'il mesure 60 mètres. Elle aurait voulu vendre la partie du fond, qui borde le cours d'eau.*

*Je lui ai fait remarquer que cette observation n'a aucun rapport avec l'enquête en cours.*

*En ce qui concerne les berges du cours d'eau, elles seront renforcées si nécessaire.*

## **OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE SUBSIDIAIRES**

### **Registre d'enquête de MONT SAINT ELOI :**

3 observations sur ce registre

**Mr TAILLIEZ Xavier**, Le Moulin de Bray - MONT ST ELOI

qui veut connaître la nature des travaux référencés OH20 OH21 OH22 OH23

### ***Réponse***

*Dans ces secteurs les lexiques sur les cartes indiquent qu'il s'agit d'ouvrages à supprimer ou à aménager, de travaux d'entretien et de reconnexion et enherbement/création ripisylve.*

**Mr DELEPORTE Thierry**, Le Moulin de Chinchy – MONT SAINT ELOI

qui est en accord avec la première phase des travaux réalisés, notamment ceux décrits dans le paragraphe 5 du rapport de présentation.

Il dénonce ensuite le manque de précision sur les opérations réalisées dans la deuxième phase de travaux et en particulier sur les sites référencés OH15 et OH16

### ***Réponse***

*Mr DELPORTE Thierry n'émet aucune opposition au projet pour la première phase des travaux.*

*En ce qui concerne la deuxième phase de travaux, le programme global de restauration des cours d'eau comprend également des opérations, des études et une demande d'autorisation.*

*Dans les secteurs référencés OH15 et OH16, il s'agit de travaux d'aménagement dans le lit mineur (clôtures, seuils, épis, retenues sauvages) à supprimer ou à aménager, d'ouvrages à supprimer ou à aménager et d'abreuvoirs à aménager.*

**Mr BAVIERE J.P** Maire de la commune de MONT SAINT ELOI

qui souhaite que soit maintenue l'authenticité des moulins de Bray et de Chinchy, et qu'ils doivent être préservés et sauvegardés

### ***Réponse***

*Les paysages seront sauvegardés, néanmoins des travaux d'aménagement doivent être réalisés pour faciliter un bon écoulement du cours d'eau.*

*Il n'est aucunement question de « toucher » aux moulins de Bray et de Chinchy*

### **Registre d'enquête de ETRUN**

1 observation sur de registre.

**Mr MATHISSART Michel**, Maire de la commune de ETRUN

Mr le Maire sollicite une intervention d'entretien et création de ripisylve le long du GY, entre les ouvrages d'art RFF et RD 939 où le lit s'est élargi en entraînant une hauteur d'eau minimum et l'envasement nuit à l'écoulement de l'eau.

### ***Réponse***

*Au niveau de la commune de ETRUN des travaux d'entretien de restauration et d'entretien de la ripisylve et des aménagements dans le lit mineur sont prévus par la suppression ou l'aménagement d'ouvrages et l'aménagement d'abreuvoirs.*

*Si des travaux particuliers ne sont pas prévus, une nouvelle étude du lieu pourrait être envisagée.*

### **Registre d'enquête de la commune de FOSSEUX**

*1 observation sur ce registre*

**Mr Ludovic de FOSSEUX**, Maire de FOSSEUX

qui indique qu'il existe une vallée sèche ou il n'y a ni cours d'eau ni zone humide. Il déclare que cet état des lieux lui a été rapporté par Mr DARRAS de HAUTEVILLE.

Mr le Maire considère dès lors qu'il n'y a pas lieu d'engager de dépenses pour un site où il n'y a pas de cours d'eau.

### ***Réponse***

*Mr DARRAS Martial s'est présenté lors de la permanence du 10 Mai, en mairie de WANQUETIN, et il est revenu en mairie de ARRAS le 21 Mai, en fournissant des photographies de l'endroit où est sensé couler une rivière, et qu'il cultive.*

*Vu les déclarations de Mr DARRAS Martial, de son père Paul et de Mr DUBOIS Joseph, une nouvelle étude du lieu devrait être envisagée.*

## **Registre d'enquête de la commune de CAPELLE FERMONT**

1 observation sur ce registre

**Mr DESFRANCOIS Jean**, Maire de CAPELLE FERMONT

qui est satisfait que des travaux d'entretien et de restauration de la Scarpe et de ses affluents voient le jour.

Il dénonce la pollution et l'envasement du cours d'eau et dénonce le démontage des vannes sous le pont du moulin à Agnez les Duisans.

### ***Réponse***

*Enfin quelqu'un qui est satisfait de ces travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau. A juste titre ces travaux sont nécessaires.*

*En ce qui concerne le Gy et Agnez les Duisans les différents travaux envisagés concernent cette commune.*

## **Registre d'enquête de la commune de SAINTE CATHERINE**

2 observations sur le registre d'enquête de SAINTE CATHERINE

**Mr HENRY Jean Luc**, SAINTE CATHERINE

qui dénonce la dégradation des berges qui empêche les riverains d'avoir un accès normal au bord de la rivière.

Il déclare avoir entrepris des travaux de consolidation des berges de son terrain. Il voudrait savoir si des travaux de consolidation sont envisagés et s'il sera indemnisé.

### ***Réponse***

*Dans ce secteur des travaux de restauration, d'entretien de la ripisylve sont envisagés, ainsi que des aménagements dans le lit mineur par la suppression de clôtures et d'ouvrages à supprimer ou à aménager.*

*Si les berges de ce monsieur et de ses voisins nécessitent des travaux d'aménagement, ils seront effectués sans participation financière. En ce qui concerne les travaux qu'il a effectués, aucune indemnisation n'est prévue.*

**Mr BOUZIGUE André**, Maire de SAINTE CATHERINE

qui souhaite une attention particulière sur le vannage situé entre la Pescherie et les Grandes Prairies au niveau de la route nationale qui est régulièrement obturé par des branchages et des vases. Il est également inquiet sur l'érosion des berges dans ce même secteur.

### ***Réponse***



*Dans ce secteur, les travaux d'aménagement sont prévus. Si des travaux de renforcement des berges sont nécessaires, ils seront réalisés.*

### **Registre d'enquête de la commune de GOUVES**

8 observations sur ce registre

**Mr PHILIPPE Alain,** Maire de GOUVES

qui a inséré dans le registre, à l'appui de ses observations, un courrier de six pages. Il fait une critique acerbe du projet dans sa globalité. Il déclare que la réalisation des travaux sera plus destructrice que restauratrice.

Il reprend paragraphe par paragraphe l'utopie et parfois l'inutilité de ces travaux.

Il met en doute la compétence des ingénieurs techni... qui ont réalisé les études et leur reproche de ne pas avoir pris contact avec les gens du crû, pour tenir compte de leur avis et apprendre à connaître le site

### ***Réponse***

*Mr PHILIPPE Alain critique sévèrement le projet de restauration et d'entretien de la Scarpe et ses affluents.*

*Selon lui cette étude n'est pas sérieuse, elle ne tient pas compte de l'avis des « gens du cru ». Il passe en revue tous les points du dossier, mais ne dit rien des travaux sur sa commune, où seuls des travaux d'entretien et de reconnexion, d'enherbement/création ripisylve seront réalisés sur une faible partie du cours d'eau.*

*Il n'y a pas lieu de mettre en doute la compétence des techniciens qui ont réalisé ces études.*

*Mr le Maire met en évidence tout ce qui ne va pas sur les cours d'eau, alors que les travaux envisagés ont pour but un écoulement meilleur de l'eau.*

**Mr MEUCHEZ Moïse,** GOUVES

**Mr GARRAUD Pierre,** GOUVES

**Mr AMOUREUS David,** GOUVES

**Mr HERBELOT Claude,** GOUVES

ont inscrit leur désaccord et leur opposition au projet, sans développer leurs propos.

### ***Réponse***

*Aucune réponse ne peut leur être apportée.*

*Il est à signaler que Mr MEUCHEZ Moïse était déjà venu lors de la permanence en mairie de WANQUETIN. Il avait rédigé ses observations et n'a posé aucune question.*

**Mr LIENARD Hugues,** GOUVES

qui est favorable au projet

**Mr MERCIER , GOUVES**

qui déclare que rien n'est fait pour lutter contre l'invasion des rats, contre l'invasion des orties, chardons et mauvaises herbes.

Il dit également que les petits ponts facilitant l'accès aux parcelles donnent un charme particulier au cours d'eau vont être laissés ou ré-agencés.

Il déclare être opposé au projet coûteux actuel.

### ***Réponse***

*Un piégeage des rats musqué sera réalisé sur l'ensemble des cours d'eau.*

*La lutte contre l'invasion des orties, chardons et mauvaises herbes sont du ressort des propriétaires, lorsque ces herbes poussent sur leur terrain.*

*Les ouvrages de franchissement des cours d'eau seront soit aménagés soit réhabilités.*

*Encore une personne qui est contre le projet de restauration et d'entretien de la Scarpe et ses affluents, dans la même lignée que Monsieur le Maire et des quatre autres personnes.*

**Mr FRIZZARIN François, GOUVES**

qui dénonce le manque de nettoyage de la rivière, et est désolée de cette situation. Il se dit déçu des services de l'agence de l'eau et de la préfecture.

### ***Réponse***

*Ces opérations de restauration et de nettoyage des cours d'eau permettra de pallier à la défaillance d'entretien des riverains.*

*Ce monsieur n'explique pas en quoi il est déçu des services de l'agence de l'eau et de la préfecture.*

### **Registre d'enquête de la commune de AGNEZ LES DUISANS**

10 observations sur ce registre

**Mr CAVE Jean Paul, Mr COIN Pascal** (Maire de la commune – 2

observations), **Mr DUSART François, Mr COLLETTE Pierre, Mr GRADELLE Jacques,**

**Mr PETIT Alain, Mr et Mme ROLIN, Mme DAMBRINE Nadège, Mme LOUIS Carole**

Toutes ces personnes habitent AGNEZ LES DUISANS et sont opposées au projet de restauration et d'entretien de la Scarpe et ses affluents, dont particulièrement le Gy.

Elles dénoncent l'inutilité et le coût des travaux envisagés. Elles craignent une destruction du milieu aquatique, du cadre verdoyant, et une atteinte grave et irréversible à l'équilibre de l'écosystème. Elles craignent également une atteinte au site protégé par la ZNIEFF.

Selon elles, le village entretien lui même, par l'action des employés communaux, les rives du Gy, et elles n'ont pas besoin des « gestionnaires, qui pour le prix des travaux vont pouvoir s'offrir les petites femmes et le champagne à la fin des réunions de travaux »

### ***Réponse***

*Toutes ces personnes qui résident AGNEZ LES DUISANS, dénoncent l'inutilité et le coût des travaux à réaliser, et craignent une atteinte au milieu naturel, faune et flore.*

*Elles prennent en compte le montant global du coût des travaux pour leur commune, alors que cette estimation est prévue pour la Communauté de Communes du Val du Gy. De plus le coût des travaux est subventionné à 80% par l'agence de l'eau, sur des fonds européens.*

*Chaque collectivité conservera la maîtrise d'ouvrage sur son territoire.*

*Sur le cours d'eau qui traverse la commune, il sera réalisé des travaux d'entretien, de restauration entretien de la ripisylve et d'enherbement/création ripisylve, sur une faible partie de la rivière. Dans le lit mineur, certaines clôtures seront supprimées ou aménagées, ainsi que certains ouvrages, et l'aménagement d'abreuvoir.*

*En ce qui concerne la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique), elle sera protégée. Toutes les précautions seront prises afin d'éviter tout d'agrément au milieu faunistique et aquatique.*

*Les engins qui réaliseront les travaux seront spécialement adaptés, pour n'amener que le minimum de nuisance. Les entreprises travaillant sur le chantier seront soumises à un cahier des charges très précis, et les lieux seront remis en état après les travaux. Toutes ces mesures de protection sont décrites dans le paragraphe 5.2, pages 12 et 13 du rapport de présentation.*

*Certaines personnes mettent en doute l'intégrité et la compétence des gestionnaires et techniciens.*

*Il n'y a pas lieu de mettre en doute leur compétence, alors qu'ils réalisent un travail très précis dans l'étude des travaux à réaliser, de l'observation des espèces végétales et animales et leur respect. Il n'est que de voir ce qui a été fait pour la rénovation et l'entretien du Crinchon. Lorsqu'on regarde les photos d'avant et après, on constate à quel point il était nécessaire d'effectuer ces travaux.*

*Il est soulevé « l'inutilité et le coût des travaux ». Ceux-ci sont nécessaires car la directive cadre européenne sur l'eau impose l'atteinte d'un bon état écologique en 2015. De plus, ces travaux sont financés en majeure partie par des fonds européens. Si le but n'est pas atteint à la date indiquée, le pays risque de sévères amendes.*

### **Registre de la commune de SAVY BERLETTE**

1 Observation sur ce registre

**Mr DECOTTIGNIES Mickael**

qui, voisin de la Scarpe, trouve l'étude du dossier trop généraliste et demande s'il y aura une concertation publique.

## ***Réponse***

*Le dossier est constitué de façon à présenter l'ensemble des travaux à réaliser sur la Scarpe rivière et ses affluents. Le dossier ne peut exposer dans le détail, les aménagements de chaque parcelle.*

*Il y a eu une enquête publique avec des permanences organisées dans les mairies, sièges des communautés de communes. Chacun pouvait y rencontrer le commissaire enquêteur.*

*Les permanences ont été annoncées par l'affichage de l'arrêté préfectoral, dans chaque mairie, par des avis sur les bulletins municipaux de certaines communes et dans la Voix du Nord et Agriculture Horizon, à deux reprises.*

*Les projets concernés par la demande de D I G feront l'objet d'études spécifiques après négociation et accord des propriétaires et exploitants concernés.*

I

La rédaction du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations étant terminées, nous déclarons clos le présent procès verbal. La rédaction de nos conclusions et avis est jointe à ce dossier, sur un document séparé.

Le Commissaire Enquêteur

Jean PIERRU

Département du Pas de Calais

Arrondissement de ARRAS

ROUVROY, le 12 Juin 2012

M. Jean PIERRU

Commissaire Enquêteur

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET  
GENERAL RELATIVE A DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET  
D'ENTRETIEN DE LA SCARPE RIVIERE ET SES AFFLUENTS**

### **Conclusions du Commissaire Enquêteur**

Destinataire :

Mr. Le PREFET DU PAS DE CALAIS

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général**

Le dossier cité ci-dessus, concernant l'ouverture d'enquête publique préalable la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de restauration et d'entretien de la Scarpe rivière et ses affluents

ordonnée par arrêté préfectoral du 29 Mars 2012 , et qui s'est déroulée du 23 Avril 2012 au 21 Mai 2012,

Nous Commissaire Enquêteur,

Après avoir :

- pris connaissance du dossier soumis à notre examen
- assuré les permanences ordonnant l'enquête en mairies de ARRAS, MAROEUIL, WANQUETIN et AUBIGNY EN ARTOIS
- visité les lieux
- renseigné les personnes qui ont souhaité obtenir des précisions sur le projet
- analysé toutes les observations présentées dans les registres d'enquête
- dressé le procès verbal général d'enquête

Considérant que :

- le projet soumis à enquête publique répond à la demande de la Communauté Urbaine de ARRAS, des Communautés de Communes de l'Atrébatie, de l'Artois, du Val du Gy des Vertes Vallées et de la Commune de Barly.
- la composition du dossier est conforme à la réglementation

- l'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante en mairie de ARRAS, MAROEUIL, WANQUETIN et AUBIGNY EN ARTOIS

- la qualité des eaux de nos rivières est un bien très précieux qu'il faut préserver
- la directive cadre européenne sur l'eau impose l'atteinte au bon équilibre écologique d'ici 2015, sous peine de fortes amendes
- les travaux qui visent au dés-ensablement du lit des rivières sont nécessaires au bon écoulement de l'eau
- il sera nécessaire d'éliminer les plantes invasives et indésirables, ainsi que les rats musqués
- une ripisylve de qualité sera reconstituée afin de maintenir la trame verte et bleue
- les cours d'eau et les berges seront débarrassés de toute pollution
- la déclaration d'intérêt général est justifiée pour la réalisation de tous ces travaux
- il y a une volonté du porteur du projet de ne pas demander de participation aux frais, aux propriétaires riverains des cours d'eau.
- il aura lieu de vérifier s'il existe ou non un cours d'eau entre LATTRE SAINT QUENTIN et HAUTEVILLE, et corriger le rapport de présentation si nécessaire

Émettons **UN AVIS FAVORABLE** à la **Déclaration d'Intérêt Général relative à des travaux de restauration et d'entretien de la Scarpe et ses affluents**

Le Commissaire Enquêteur

Jean PIERRU